

### Autorisations de travail à l'UTT à compter du 22 avril 2020 et jusqu'au 11 mai 2020

La reprise d'activité est prévue à partir du 11 mai pour les personnels n'étant pas considérés comme fragiles (la définition de ce dernier terme n'est pas encore publique, seules les recommandations du HCSP sont connues -voir au § II-). A partir de cette date, les services pourraient donc a priori reprendre une activité sur site en respectant des consignes de sécurité sanitaire qui ne nous ont pas encore été transmises.

En attendant, plusieurs situations peuvent générer des demandes de venir et de rester quelques heures dans les locaux :

Celles-ci doivent rester exceptionnelles et ne peuvent être autorisées que dans certains cas bien précis. La présence des étudiants reste notamment totalement interdite sauf s'ils sont mandatés par une association engagée dans la lutte contre le Covid-19, et sous la responsabilité du président de ladite association.

Compte tenu des moyens disponibles, le nombre de personnes isolées ne peut être supérieur à 6 en même temps présentes à l'UTT :

- 1) Passage ponctuel lié au maintien de l'activité de l'agent. Il s'agit de venir à l'UTT chercher des documents ou du matériel léger indispensable à la continuité pédagogique, scientifique ou administrative.
- 2) Passage pour remplir une mission technique, logistique ou de maintenance indispensable à l'institution. Dans ce cas, exigence d'être au moins deux agents en respectant strictement les règles de distanciation sociale.
- 3) Passage pour une mission de travail de courte durée (1 journée max) ne pouvant être différée, demandant des outils non utilisables par VPN et ne nécessitant pas de manipulation ou d'équipements lourds : l'accès aux laboratoires reste interdit. Exemple : Saisir la paye, configurer un appareil, accéder à un logiciel particulier, ...
- 4) Passage pour une mission d'intérêt collectif lié à la crise actuelle, à la demande de l'institution ou de ses tutelles, dans des locaux précis, à des horaires fixes et selon un protocole à valider. Exemple : fabriquer des masques rigides. Dans ce cas, exigence d'être au moins deux agents en respectant strictement les règles de distanciation sociale.
- 5) Passage d'entreprises extérieures pour des travaux programmés ou indispensables. Dans ce cas, le lien se fait directement avec la direction du patrimoine selon les règles habituelles. Attention cependant à la nécessité d'avoir un plan de prévention à chaque intervention.

#### D) Mesures pratiques

- Après validation par votre hiérarchie et/ou le responsable de département, la demande doit être faite auprès de M. Jacques Wackel, Directeur Général des Services au moins 48 h à l'avance par mail, avec copie à M. Jean-Yves Lagoutte, Fonctionnaire Sécurité Défense, à M. Pierre-Marie Dewitte, Responsable du patrimoine et à M. Cyril Dufour, Ingénieur Hygiène et Sécurité.
- Le gardien doit être prévenu de l'heure d'arrivée au plus tard la veille de la venue. Des horaires d'arrivée et de départ peuvent être imposés par l'administration. L'accès est possible de 9h à 17h30.
- Le seul point d'accès à l'UTT est la porte « livraisons » au bâtiment L.

- Un protocole sanitaire a été mis en place (voir § III) auquel vous devez vous référer pour l'accès et pendant toute votre présence dans les locaux. Il convient notamment de se déclarer à l'arrivée et au départ dans un registre mis à disposition ainsi qu'au personnel présent au PC Sécurité qui donnera un badge permettant l'accès au local désiré. Ce badge est à rendre lors de votre départ. Les badges habituels restent désactivés.
- Toute personne désirant venir dans les locaux doit attester sur l'honneur dans son courriel de demande ne présenter aucun des symptômes recensés pour le Covid-19 ni aucune des pathologies les classant dans les personnes à risque (voir II).
- Le déplacement à l'intérieur de l'établissement est interdit en dehors du strict périmètre d'accès et d'activité (on ne va pas à la machine à café ni dans une salle de pause). Les personnels doivent quitter l'établissement dès que la mission ayant motivé leur venue est terminée. Certains locaux restent pour l'instant inaccessibles : salles de cours, salles blanches. L'accès aux autres laboratoires et plus largement aux locaux scientifiques sera défini en lien avec les responsables de département.
- Aucun service de nettoyage n'étant prévu, il n'est pas autorisé de laisser des déchets quelle qu'en soit la nature à l'intérieur des locaux. Des sacs poubelle seront disponibles en L002, pensez à vous en munir.
- Pour les mêmes raisons, les seuls sanitaires autorisés sont ceux situés au rez-de-chaussée entre les bâtiments K et E.

## II) Personnels autorisés

### Personnels présentant des risques de formes sévères

Le HCSP a émis des recommandations pour la prévention et à la prise en charge du COVID-19 chez les patients à risque de formes sévères. Ce sont :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- Les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, accident vasculaire cérébral ou coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptibles de décompenser lors d'une infection virale ;
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysés et les malades atteints de cancer sous traitement.

**Par conséquent, toute personne rentrant dans l'une de ces catégories doit maintenir son confinement et n'est pas autorisée à venir à l'UTT.**

### Pour les autres personnels

L'accès aux locaux est conditionné au strict respect de la procédure sanitaire jointe à ce document. Nous vous demandons par conséquent d'en prendre connaissance et de contacter Agnès Patoux ou Cyril Dufour (07 64 39 98 81) en cas de question.

### III) Procédure sanitaire liée aux autorisations de travail à l'UTT à compter du 22 avril

Afin de ne pas courir ni de faire courir de risques sanitaires aux personnels ainsi qu'aux résidents de l'UTT, il vous est demandé de respecter strictement cette procédure.

Il vous est également expressément demandé de ne pas rentrer en contact physique avec des personnels, des étudiants ou des entreprises.

Enfin, nous vous demandons d'appliquer sans déroger l'ensemble des gestes barrières décrits ci-après.

#### Gestes barrières

##### Distanciation sociale :

- Maintenez à tout moment une distance minimale de 2m avec les personnes que vous pourriez croiser.
- Saluez sans serrer la main.

##### Protection :

- Avant la réalité du déconfinement, l'UTT mettra autant que possible à votre disposition des gants ainsi qu'un masque que vous devrez impérativement porter lorsque vous êtes dans les locaux, mais nous vous demandons d'essayer de vous en munir à l'avance, les stocks de l'établissement étant très faibles.
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir à usage unique que vous jetterez dans une poubelle.

#### Procédure d'accès aux locaux

- Arrivez par l'entrée livraison au bâtiment L.
- Une petite table a été positionnée dans le couloir : lavez-vous les mains à l'aide du gel hydro alcoolique en suivant les étapes décrites ci-dessous (et affichées au-dessus de la table), cette étape devant durer 20 à 30 secondes



- Enfilez des gants
- A partir de cette étape, ayez conscience qu'il vous est maintenant interdit de vous toucher le visage sous peine de devoir jeter vos gants dans une poubelle, vous relaver les mains au gel hydro alcoolique et enfiler une paire de gants neuve.
- Équipez-vous d'un masque (voir note de synthèse sur les masques)
- Rendez-vous dans la salle L002 et remplissez le registre de présence en notant :

- Votre nom, votre prénom
- La date et l'heure de votre arrivée
- La destination où vous vous rendez
- Prenez un PTI (Protection Travailleur Isolé) et appelez le gardien (**76 79** en interne ou **03 25 71 76 79** depuis un téléphone extérieur) pour lui donner les informations que vous venez de noter dans le registre.

Vous pouvez alors vous rendre dans les locaux de l'UTT pour effectuer le travail pour lequel vous avez demandé une autorisation de présence.

### Procédure de sortie des locaux

Avant que vous ne quittiez l'établissement, merci de respecter les étapes suivantes :

- Gardez vos gants et votre masque de protection
- Nettoyez/désinfectez le matériel que vous avez touché et les poignées de porte que vous avez utilisé avec une chiffonnette et du gel hydro alcoolique. Si vous restez plusieurs heures dans les locaux, procédez à ce nettoyage toutes les heures.
- Pensez à emmener avec vous dans un sac poubelle les déchets que vous avez générés.
- Rendez-vous en salle L002 et appelez le gardien afin de l'informer que vous partez.
- Indiquez sur le registre l'heure à laquelle vous partez et signez-le.
- Désinfectez le PTI à l'aide d'une chiffonnette et d'un peu de gel hydro alcoolique.
- Sortez des locaux.

Une fois à l'extérieur, vous pouvez retirer votre masque ainsi que vos gants et les jeter avec vos déchets. Dans le container mis à votre disposition à proximité.

### ANNEXE : les masques de protection

Avec la crise du Coronavirus sont apparus des nouveaux masques non sanitaires mis pour protéger les autres. Ces masques ont été créés pour les autres contextes que celui des établissements et métiers du soin à la personne. Leur rôle est de prévenir la projection de gouttelettes dans l'environnement, autrement dit, de limiter la propagation du virus. Portés par toutes les personnes présentes dans un même environnement, ils protègent également le porteur (masque altruiste, comme le masque chirurgical). L'utilisation de ces masques s'inscrit dans la stricte application des mesures liées au confinement, des gestes barrières, de la distanciation sociale. On en trouve de toutes sortes et on entend différentes appellations : masques « grand public », masques alternatifs, masques barrières, masques de fortune, masques « DoItYourSelf » (DIY). Il n'est pas facile de s'y retrouver, d'autant plus que, si les termes sont différents, les masques ne le sont pas forcément. Tous ces masques sont des masques « grand public ». La dénomination « masque alternatif » a été créée par une note de l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et de produits de santé) en date du 24 mars. Un « masque alternatif » peut être conçu en s'appuyant sur le guide AFNOR « masques barrières ». Un masque DIY peut être conçu en s'appuyant sur le guide AFNOR précité. Un masque DIY peut être aussi un masque de fortune (ex : serviette en papier pliée en accordéon et accrochée au visage au moyen d'élastiques). La notion de « masque barrière » est à comprendre comme un référentiel et non comme un masque.

Quelques détails sur les masques alternatifs :

Ces masques ont pour rôle de prévenir la projection de gouttelettes de minimum  $3\mu\text{m}$  dans l'environnement. Fabriqués par des professionnels, ils sont en tissu, à usage unique sauf si le fabricant spécifie que le modèle est lavable (dans ce cas, une notice doit expliquer la méthode de lavage notamment). Ils ne doivent pas comporter de couture sagittale (verticale au niveau de la bouche et du nez). Utilisés dans le contexte professionnel, ces masques ne sont ni un dispositif médical, ni un équipement de protection individuelle (EPI) : ce sont des équipements de travail.

Il en existe 2 catégories correspondant à 2 niveaux d'efficacité de filtration (catégorie 1 : 90 à 95% ; catégorie 2 : 70 à 80%) :

- Le masque de catégorie 1 est destiné à usage des professionnels en contact avec le public (ex : agents des forces de l'ordre, hôtesses de caisse) ;
- Le masque de catégorie 2 est un masque de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques ou une autre catégorie de masques. Ils sont « destinés à l'usage d'individus dans le cadre de leur activité professionnelle ». Ils pourront, le cas échéant, être proposés au plus grand nombre lors des sorties autorisées dans le cadre du confinement ». Dans le milieu professionnel, ces masques sont destinés aux personnes « ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes ». « Ils permettent d'assurer une protection des collègues ou des tiers évoluant dans un environnement immédiat de travail ».

Dans la mesure où le risque de transmission par gouttelettes est avéré et que le risque de transmission par aérosol est de plus en plus suspecté, les deux types de masques protégeant efficacement les voies respiratoires sont les masques FFP2 et FFP3. A défaut, un masque de type chirurgical ainsi qu'une visière descendant sous le menton pourraient être portés mais la protection offerte n'est pas comparable.

Le tableau ci-après présente les différents types de masques qu'il est possible de rencontrer.

Masque	Type de masque (norme) {catégorie de filtre (norme)}	Efficacité de filtration minimale de l'élément filtrant	Étanchéité au visage	Réutilisable sans lavage	Lavable	Protection des autres	Protection du porteur du masque	Durée max de port
Dispositif médical Masque chirurgical	Type I (EN 14683+AC)	Filtration bactérienne >95%	Pas de test d'évaluation (20% < fuites < 40%)	Non	Non	Oui	Non, sauf si toutes les personnes en présence le portent : masque altruiste	4h
Dispositif médical Masque chirurgical	Type II (EN 14683+AC)	Filtration bactérienne >98%	Pas de test d'évaluation (20% < fuites < 40%)	Non	Non	Oui	Non, sauf si toutes les personnes en présence le portent : masque altruiste	4h
Dispositif médical Masque chirurgical	Type II R (EN 14683+AC)	Filtration bactérienne >98% Résistance aux éclaboussures	Pas de test d'évaluation (20% < fuites < 40%)	Non	Non	Oui	Non, sauf si toutes les personnes en présence le portent : masque altruiste	4h
Aérosols/poussières avec soupape expiratoire	FFP1 (EN 149) {P1(EN 143)}	Filtration particules Efficacité >80%	Fuites < 22%	Oui si marquage « R » non si marquage « NR »	Non	Non	Contre les bioaérosols : faible	8h
Aérosols/poussières avec soupape expiratoire	FFP2 (EN 149) {P2(EN 143)}	Filtration particules Efficacité >94%	Fuites < 8%	Oui si marquage « R » non si marquage « NR »	Non	Non	Contre les bioaérosols : très bonne	8h
Aérosols/poussières avec soupape expiratoire	FFP3 (EN 149) {P3(EN 143)}	Filtration particules Efficacité >99%	Fuites < 2%	Oui si marquage « R » non si marquage « NR »	Non	Non	Contre les bioaérosols : très bonne	8h
Aérosols/poussières sans soupape expiratoire	FFP1 (EN 149) {P1(EN 143)}	Filtration particules Efficacité >80%	Fuites < 22%	Oui si marquage « R » non si marquage « NR »	Non	Oui	Contre les bioaérosols : faible	8h

Aérosols/poussières sans soupape expiratoire	FFP2 (EN 149) {P2(EN 143)}	Filtration particules Efficacité>94%	Fuites < 8%	Oui si marquage « R » non si marquage « NR »	Non	Oui	Contre les bioaérosols : très bonne	8h
Aérosols/poussières sans soupape expiratoire	FFP3 (EN 149) {P3(EN 143)}	Filtration particules Efficacité>99%	Fuites < 2%	Oui si marquage « R » non si marquage « NR »	Non	Oui	Contre les bioaérosols : très bonne	8h
Masque alternatif de catégorie 1	Masque non sanitaire (Référentiel DGA ou AFNOR SPEC S76-001 :2020)	Filtration particules Efficacité>90%	Pas de test d'évaluation.	Oui selon les modèles	Selon les modèles	Oui	Non, sauf si toutes les personnes en présence le portent : masque altruiste	4h
Masque alternatif de catégorie 2	Masque non sanitaire (Référentiel DGA ou AFNOR SPEC S76-001 :2020)	Filtration particules Efficacité>70%	Pas de test d'évaluation.	Oui selon les modèles	Selon les modèles	Oui	Non, sauf si toutes les personnes en présence le portent : masque altruiste	4h
Masque AFNOR barrière	Masque non sanitaire (AFNOR SPEC S76-001 :2020)	Filtration particules Efficacité>70%	Pas de test d'évaluation. Probablement similaire à un masque chirurgical.	Oui en appliquant les consignes du guide AFNOR SPEC S76-001	Oui	Oui	Non, sauf si toutes les personnes en présence le portent : masque altruiste	4h